Image not found or type unknown

Cumul Entreprise individuelle et micro

Par **Mclane**, le **19/01/2022** à **20:48**

Bonjour et un grand merci par avance.

Je suis actuellement enregistré à la CCI en micro depuis 2018. J'avais bénéficié à l'époque du déblocage des 45% de mon capital chômage de mes anciens droits (Arce. fond débloqué en 2 fois. 1ere moitié de suite, 2eme 6 mois après).

Je ne gagne pas ma vie avec cette activité, cela reste marginal mais je souhaite continuer et développer petit à petit mes ventes (produits bio sur internet).

Je suis actuellement au chômage depuis septembre 2021 suite à une rupture conventionnelle, mon patron ayant cédé à cette crise sanitaire.

Je souhaite me lancer dans la conception de pizza. Je me suis déjà formé à l'hygiène et compte utiliser par la suite mon compte CPF pour apprendre toutes les techniques.

Mon idée de base était d'ajouter cette nouvelle activité à ma micro et faire une nouvelle demande d'Accre afin de bénéficier de l'Arce. (Délai de 3 ans et nouveaux droits ok)

Or j'ai appris que je ne peux débloquer ces fonds sur le même Siret . Apparemment, il me faut ouvrir une entreprise individuelle avec imposition sur les revenus. Est ce exact?

Si oui, une fois l'Accre accordé par l'ursaaf et le déblocage accordé par pôle emploi. La 1ere partie des fonds tombe sur mon compte. Ok.

Je ne compte pas l utiliser tout de suite. Je souhaite me former et travailler en CDD ou intérim au sein d'une pizzeria afin d'acquérir une expérience dans les conditions réelles et ceci durant 6 mois à la réception de mon second versement.

À partir de là, enclencher les démarches pour trouver un local , un financement auprès des banques avec cet apport.

Le problème est que mon EURL serait ouverte depuis 6 mois. Est ce possible? Est ce judicieux en rapport aux charges comptables etc?

Je sais pas si mon explication est claire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés